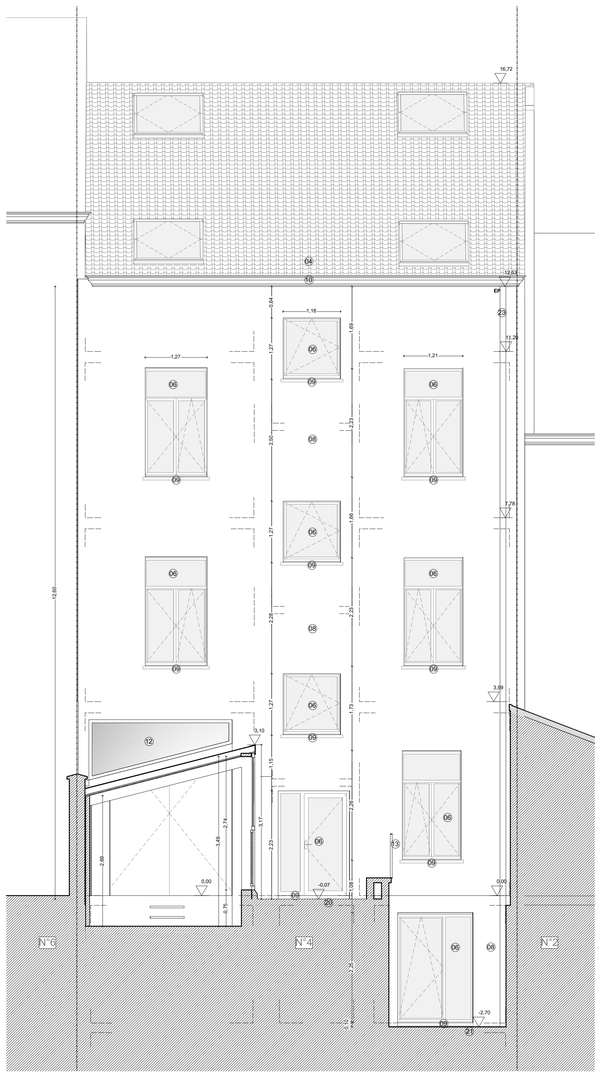
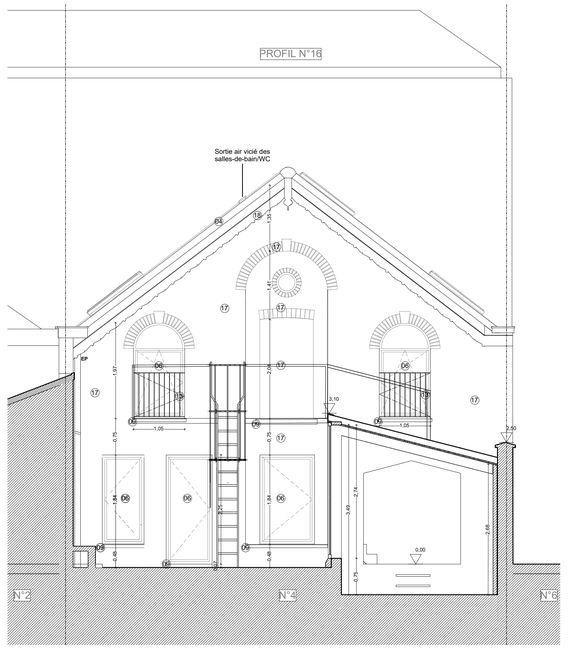


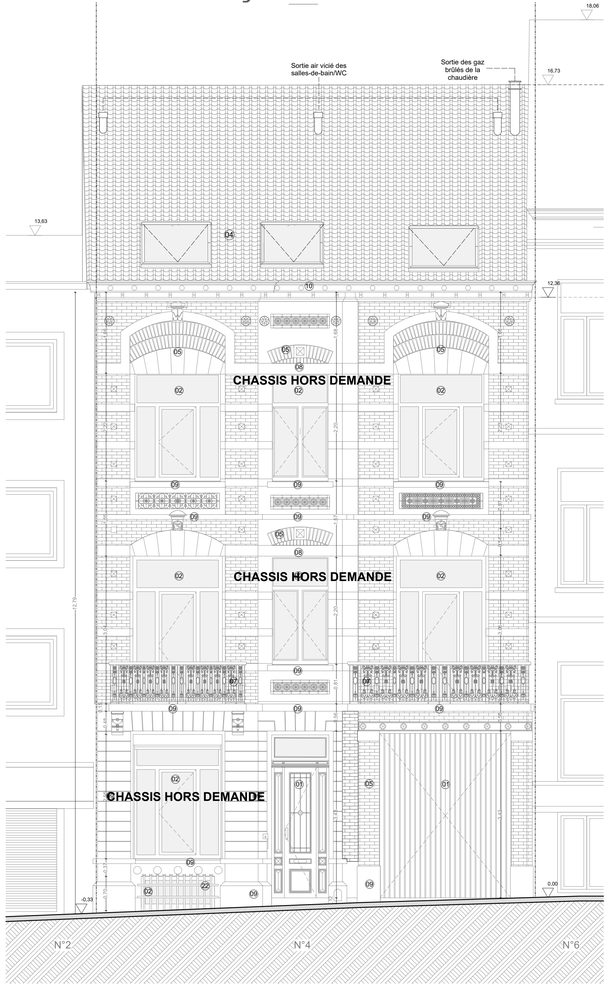
Façade arrière



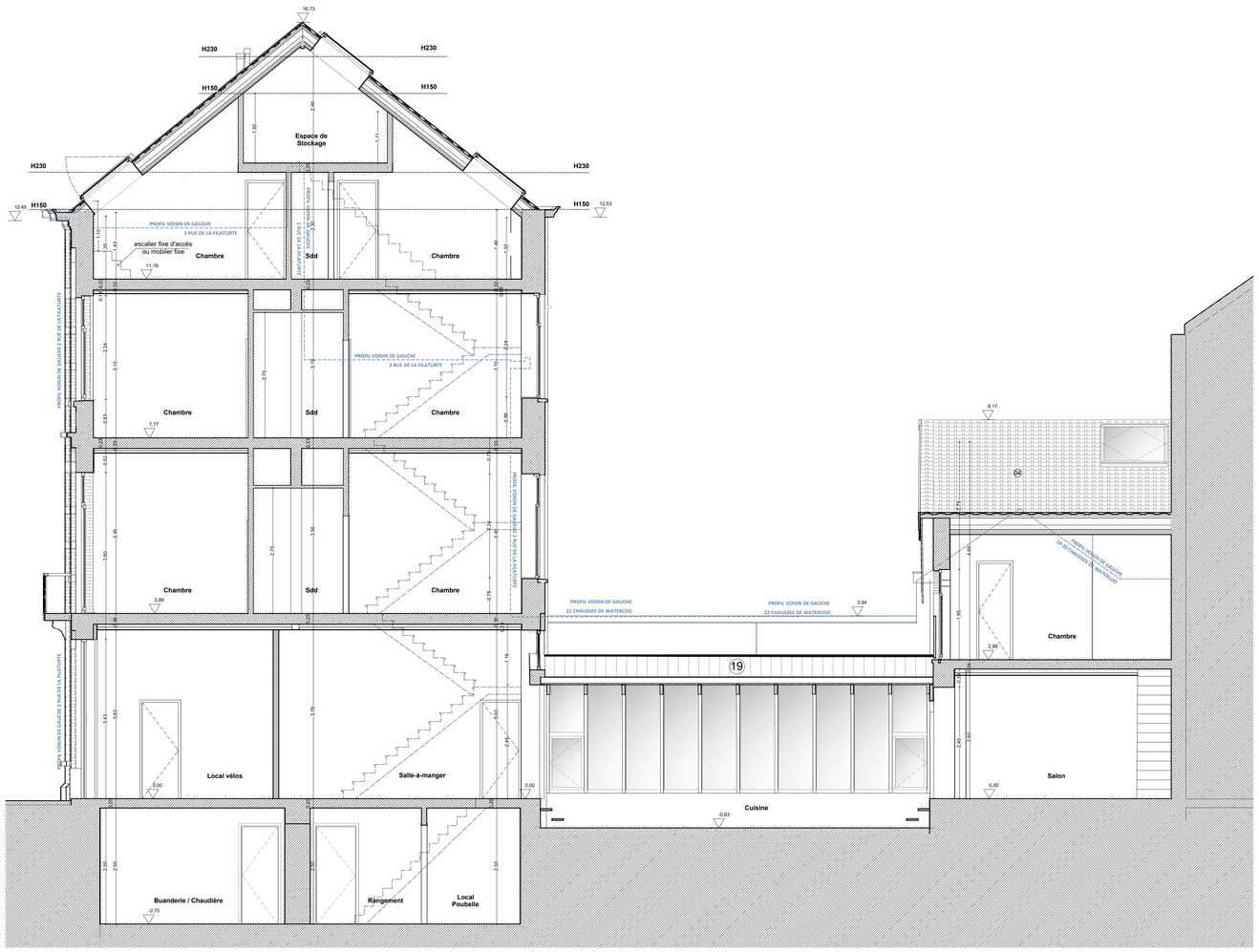
Coupe AA



Façade Bâtiment arrière



Façade à Rue



Coupe BB

LEGENDE

01	Porte en bois ton anthracite	14	Châssis en Alu ton gris clair
02	Châssis PVC ton anthracite	15	Garde corps en bois
03	Ardoise ton gris foncé	16	Châssis bois ton blanc
04	Tuiles terre cuite ton orange	17	Brique peinte - blanc beige
05	Brique rouge	18	Lambrequin bois - blanc
06	Châssis PVC ton blanc	19	Membrane bitumineuse + peinture aluminisée
07	Garde corps en fer forgé	20	Pavé pierre bleu 15x15
08	Enduit - blanc beige	21	Béton
09	Pierre bleue	22	Grille en fer forgé
10	Corniche bois - blanc	23	Zinc
11	Cimentage - gris	24	Tôle ondulée supporté par une structure en métal
12	Châssis bois ton naturel		
13	Garde corps en acier - vert clair		

N.B. : Extraction électrique dans tous les sanitaires du bâtiment avant et arrière avec sortie en toiture

Demandeur :

NEYBOR FILATURE 4 SRL

représentée par Monsieur Harold VAN SCHEVENSTEEN
Chaussée de Boondael N°365 - 1050 Ixelles
+32 473 59 00 35
matthieu@neybor.co

VMAR Architectes

Architectes :

Vincent Cordonnier SRL & Maxime Servais SRL

Architectes inscrits au tableau de l'Ordre des Architectes : Conseil de Bruxelles-Capitale & Brabant Wallon

VMAR Architectes
Avenue Brugmann 9 - 1060 Bruxelles
+32 473 29 27 36 // +32 471 83 71 53
info@vmar.be

1 Le contenu de ce document est soumis à nos conditions générales visibles sur notre site internet vmar.be et reste intégralement la propriété des architectes Vincent Cordonnier© et Maxime Servais©. Toute personne qui a reçu ce document s'engage à ne reproduire aucun élément de celui-ci, en tout ou en partie, ni à le divulguer à des tiers sans l'accord préalable de l'architecte. Par ailleurs, il ne s'agit pas de plans de géomètre.

2 Les plans de permis d'urbanisme ne sont pas des plans d'exécution.

3 Le maître d'ouvrage / demandeur informe l'architecte par écrit de l'obtention du permis d'urbanisme, de son souhait d'exécuter les travaux et de continuer la suite du projet avec l'architecte pour les demandes de prix aux entrepreneurs et contrôle de l'exécution. L'architecte ne pourra pas être tenu responsable en raison de faits intervenus avant les notifications visées à la phrase précédente se rapportant à des décisions ou des actions dont il n'était pas au courant.

4 Les travaux sont à exécuter conformément au Cahier des Charges de l'Etat, au Cahier Général des Charges pour les travaux de construction privée de la F.A.B. et aux normes belges en vigueur.

5 Les cotes mentionnées aux plans sont à vérifier par les entrepreneurs; en cas d'erreur ou d'omission, ceux-ci sont tenus d'en avertir l'architecte avant exécution.

6 Les entrepreneurs ont la responsabilité de vérifier les grandeurs réelles des constructions réalisées ou existantes.

7 La stabilité des ouvrages et le dimensionnement de ceux-ci doit faire l'objet d'une étude de stabilité spécifique. Les renseignements au niveau de la stabilité (ex. : épaisseurs et composition des murs et planchers, poutres, colonnes, etc), repris aux plans d'architecture sont donnés à titre indicatif. Seul l'étude de stabilité est à prendre en compte.

8 En cas de régularisation / mise en conformité, tel qu'indiqué dans nos conditions générales sur notre site internet, les architectes émettent les plus grandes réserves en ce qui concerne la qualité et la stabilité des travaux déjà exécutés, vu qu'ils n'ont, lors de leur exécution, pu effectuer aucun contrôle.

DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME

Mise en conformité d'une maison unifamiliale

ADRESSE DE LA DEMANDE : RUE DE LA FILATURE N°4 - 1060 SAINT-GILLES
SECTION CADASTRALE : 1ère DIV. SECTION B PARCELLE n° 133H

Indice	Modifications	Date
A	Introduction de la demande de permis d'urbanisme	06.09.2023
B	Compléments PU – suite accusé de réception de dossier incomplet du 28/09/2023	26.03.2024
C	Avant-projet - pré accord SIAMU	19.02.2025
D	ART 126/1 - Plans modificatifs suite au pré accord SIAMU	31.03.2025
E	ART 126/1 - suite avis défavorable de la Commission de Concertation du 18/11/2025	08.06.2026
F		
G		
H		
I		

PU

SAINT-GILLES

SITUATION PROJETEE
Coupes - Façades

ECHELLE: 1/50

Planche: 5/5